



Redingen/Attert, den 4. August 2022

Einschränkung der Trinkwassernutzung

Bedingt durch die aktuelle Hitzewelle und hinsichtlich verschiedener Arbeiten am Trinkwassernetz, gelten mit sofortiger Wirkung folgende Verbote:

- Das Waschen von Fahrzeugen (ausser in professionellen Waschanlagen);
- Das Waschen von Bürgersteigen, Garagen, Garageneinfahrten und Fassaden;
- Das Befüllen von privaten Schwimmbädern (aufblasbar + eingebaut) oder Gewässern;
- Das Erneuern vom Wasser in privaten Schwimmbädern;
- Das Benutzen von Hochdruckreinigern ;
- Das Funktionieren von Brunnen, mit Ausnahme von geschlossenen Kreisläufen;
- Das Kühlen von Nahrungsmitteln unter fließendem Wasser;
- Das Bewässern von Rasen, Parks, Friedhöfen, Sportplätzen, mit Ausnahme von neuen Plantagen.

Diese Verbote gelten nicht für Unternehmen derer Spezialisierung in einem der aufgezählten Bereiche liegt.

Die Verstöße gegen diese Maßnahmen werden durch Geldstrafen in Höhe zwischen 25 bis 250 Euro.

Diese Verboten gelten bis sie widerrufen werden.

Der Schöffenrat

Texte en français →



Administration Communale

REDANGE/ATTERT

Redange/Attert, le 4 août 2022

Restriction de la consommation d'eau potable

En raison de la canicule actuelle et en vue de la réalisation de travaux au réseau d'eau potable, les activités suivantes sont interdites avec effet immédiat:

- le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- l'utilisation de nettoyeurs à haute pression ;
- le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante ;
- l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sport à l'exception de nouvelles plantations.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités pré-mentionnées.

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

La présente restera d'application jusqu'à nouvel ordre.

Le collège échevinal,